



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-53

### **Demande de subvention pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de requalification de la friche Saint-Joseph**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée, aux côtés des communes d'Arlanc, Cunlhat et Ambert, dans le programme « Petites villes de demain » (PVD) ;

Considérant que l'intercommunalité est propriétaire d'une friche dans le centre-ville de Cunlhat (ancienne école Saint-Joseph) ; que suite à la première phase d'étude du programme PVD, différents besoins ont émergé en termes de logements sociaux adaptés aux personnes en perte d'autonomie mais également sur la petite enfance ;

La communauté de communes a donc lancé une étude de faisabilité et de programmation fin 2023. Elle souhaite à présent entamer la phase complémentaire de cette étude afin de préciser les éléments architecturaux, techniques et financiers du projet et préparer une éventuelle phase opérationnelle.

L'étude de faisabilité et de programmation a été attribuée à l'OPHIS du Puy-de-Dôme par décision du 27 septembre 2023 comprenant la tranche ferme et complémentaire.

Afin de mener à bien cette phase, il est nécessaire de recourir à des compétences supplémentaires :

- un bureau d'étude structure,
- un bureau d'étude thermique,
- un économiste de la construction.

Le montant prévisionnel de ces prestations supplémentaires est de 13 750 € HT (16 500 € TTC), découpé comme suit :

- 4 000 € HT pour l'économiste de la construction ;
- 5 850 € HT pour le BE « structure » ;
- 3 900 € HT pour le BE thermique.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

- Le fonds de la banque des territoires mis à disposition pour le compte des collectivités lauréates du programme PVD prendrait en charge **60 % du montant HT** de l'étude soit **8 250 €**.
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est sollicité pour une subvention de **20 % HT** de l'étude soit **2 750 €**.
- Le restant dû serait pris en charge par la Communauté de communes.



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mai 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** de présenter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et de solliciter les aides :

- du fonds de la Banque des Territoires pour un montant de 8 250 €,
- du Conseil départemental pour un montant de 2 750 €.

pour mener à bien la tranche conditionnelle de l'étude pré-opérationnelle pour la requalification de la friche du bâtiment Saint-Joseph à Cunlhat.

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 14 mai 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.